

Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**Date de convocation :**
04/04/2023**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**
12/04/2023**Date de publication :**
12/04/2023**Le 11 avril 2023 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Daniel BORDES, Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Muriel PAILLER, Katia PEDEMARY, Tovo RABEMANANTSOA et Séverine RODRIGUES**Étaient représentées :** Huguette LALANNE par Katia PEDEMARY et Aurore VERDIER par Lionel COUBRA**Absents :** Anne-Marie CAUSSÉ et Damien OBRADOR**Secrétaire de séance :** Katia PEDEMARY**DÉLIBÉRATION N° 2023-43****OBJET : Désignation de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS de Cabanac-et-Villagrains**

Pour rappel, les CCAS constituent l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ainsi, les CCAS ont pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap...

Les centres communaux sont davantage conçus pour veiller à la bonne accessibilité des aides sociales en général et pour prendre des initiatives au niveau local **afin de lutter contre l'exclusion et soutenir les populations les plus fragiles**. Sur ce point, sa compétence se limite donc au seul territoire de la commune.

Le CCAS est un établissement administratif public organisé de la façon suivante :

- **Un président :** Le maire de la commune
- **Un conseil d'administration :** Celui-ci est formé à parité d'élus locaux (conseillers municipaux) et de personnes nommées par le Maire, compétentes dans le domaine de l'action sociale.

Le conseil d'administration décide des orientations et des choix de la politique sociale locale.

Actuellement, le CCAS de Cabanac-et-Villagrains gère notamment l'aide d'urgence, le service d'aide à domicile (SAAD) et le portage de repas aux aînés. Il est constitué, en plus du Maire, de 4 élus municipaux (délibération n° 2020-25 du 10 juillet 2020) et de 4 personnes nommées par le Maire. En effet, présidé de droit par le Maire, le CCAS est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

A la suite du décès de Josette VALLAU, administratrice, il est nécessaire de procéder à de nouvelles élections.

Vu les articles R. 123-8, R. 123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2020-24 du 10 juillet 2020 fixant à 8 le nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS de Cabanac-et-Villagrains ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Une seule liste (liste 1) est proposée :

- Mme Aurélia FOURNIER
- Mme Nathalie KATSAMANTOU
- Mme Huguette LALANNE
- Mme Katia PEDEMARY

| Listes des candidats | Liste 1 |
|--------------------------------|--------------------|
| Nombre de votants | 17 |
| Nombre de bulletins | 17 |
| Bulletins blancs | 0 |
| Bulletins nuls | 0 |
| Suffrages valablement exprimés | 17 |
| Répartition des sièges | Liste 1 : 4 sièges |

Sont donc élus à l'unanimité pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Aurélia FOURNIER
- Mme Nathalie KATSAMANTOU
- Mme Huguette LALANNE
- Mme Katia PEDEMARY

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3

M. le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

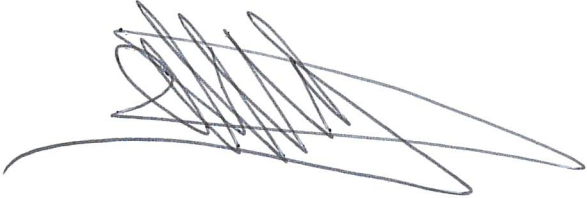
En mairie, le 11 avril 2023

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance



Katia PEDEMAY